

## Le conseiller de procuration indépendant Glass Lewis questionne le plan stratégique et les nominés du dissident

Mason Graphite commente les divulgations aux actionnaires triées sur le volet par le dissident

- **Al-Tamimi induit à nouveau intentionnellement les actionnaires en erreur, car il ne sélectionne délibérément que des déclarations hors contexte du rapport de Glass Lewis qui l'avantagent et ne tient pas compte des points clés avancés par le conseiller en vote qui valident l'approche cohérente et véridique de la Direction avec les actionnaires.**
- **Ne vous laissez par berner : le rapport de Glass Lewis cité par Al-Tamimi ne recommande qu'un seul de ses candidats dissidents, qui ne soit pas déjà proposé par la Direction, car les autres candidats proposés par Al-Tamimi sont sous-qualifiés.**
- **Pour vous assurer qu'Al-Tamimi n'ait pas l'opportunité de prendre le contrôle de votre Société sans payer de prime aux actionnaires, votez POUR les nominés de la Direction, utilisant uniquement la procuration de la Direction. Contactez Laurel Hill au 1 877 452-7184 ou par courriel à [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).**

MONTRÉAL, 18 déc. 2020 -- Il est regrettable que **Mason Graphite inc.** (« Mason Graphite », la « Société » ou « MGI ») (TSX.V: LLG; OTCQX: MGPHF) soit à nouveau forcée de corriger les tactiques malhonnêtes du dissident Al-Tamimi pour assurer que les actionnaires aient tous les faits pour prendre une décision éclairée.

Alors que Mason Graphite gère la Société dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires, Al-Tamimi, dans un effort intéressé pour tromper les actionnaires de Mason Graphite, a publié un communiqué de presse le 18 décembre 2020, dans lequel il rapporte certaines sections délibérément choisies d'un rapport de Glass Lewis & Co. (« Glass Lewis »), tout en ignorant les messages clés du rapport : le plan stratégique d'Al-Tamimi est « nébuleux », sa liste de candidats est surreprésentée, un (1) seul candidat dissident qui n'est pas déjà nommé par la Direction peut être supporté et Al-Tamimi recommande un PDG au caractère douteux.

Glass Lewis est d'accord avec Mason Graphite sur les points suivants :

### AL-TAMIMI N'A PAS D'ORIENTATION STRATÉGIQUE CONCRÈTE

Glass Lewis l'exprime clairement dans leur opinion que le plan du Dissident est « nébuleux » et qu'il ne fait aucun effort pour décrire les principes fondamentaux d'un plan qui aurait été formulé il y a près d'un an. De plus, Glass Lewis poursuit ci-dessous (*Note : tous les extraits du rapport, rédigé en anglais seulement, ont été traduits*) :

*« ...nous sommes préoccupés que le Dissident, ayant l'opportunité de présenter publiquement sa propre vision stratégique, est soit incapable, soit peu disposé, à fournir aux actionnaires un aperçu plus détaillé du plan même qui devrait améliorer les performances de Mason Graphite... Cette omission est particulièrement discutable, considérant l'ampleur du changement au Conseil et à la Direction envisagée (par M. Al-Tamimi). »*

Tel qu'annoncé par le Conseil d'administration de Mason Graphite (le « Conseil ») dans le communiqué de presse du 14 décembre 2020 : le dissident n'a JAMAIS présenté de plan stratégique, ni soutenu de plan alternatif de stratégie intégrée des produits à valeur ajoutée permettant de saisir les opportunités des marchés des minéraux industriels et des produits à base de graphite.

### AL-TAMIMI EST DÉJÀ SURREPRÉSENTÉ AU CONSEIL

Glass Lewis déclare : *« M. Al-Tamimi exerce déjà une influence disproportionnée sur le conseil d'administration composé de six membres. Un renforcement de cette influence à un niveau équivalent à un pouvoir discrétionnaire unilatéral potentiel semble être en contradiction avec le désintérêt du Dissident à fournir aux autres investisseurs de Mason Graphite une feuille de route financière et opérationnelle plus complète et de plus grandes garanties que tout nouveau candidat au conseil d'administration n'est pas là pour simplement entériner les préférences prédéterminées de M. Al-Tamimi en matière de direction stratégique et de composition exécutive. »*

Dans ce même communiqué de presse du 14 décembre, Mason Graphite a souligné le fait qu'avec deux (2) sièges au conseil d'administration, Al-Tamimi est surreprésenté et contrôle actuellement 33 % des voix du Conseil, un niveau bien au-delà de sa participation de 9,9 % dans la Société. Ce fait démontre les efforts répétés du Conseil pour accommoder Al-Tamimi et ses exigences sans fin. Par ailleurs, Investissement Québec avec 12,5 % des actions émises, ne détient qu'un seul siège sur le Conseil actuel, et ne serait pas sur le conseil d'Al-Tamimi, malgré son droit contractuel de détenir un siège au Conseil.

Ainsi, Glass Lewis exprime son inquiétude quant à son contrôle absolu sur le Conseil si ses candidats sont élus. Les candidats au Conseil d'Al-Tamimi ne serviront que ses propres intérêts, au détriment des intérêts de tous les actionnaires.

**LE CHOIX TRÈS DOUTEUX D'AL-TAMIMI POUR LE PROCHAIN PDG DE MASON GRAPHITE : SIMON MARCOTTE**

Glass Lewis est préoccupé qu'Al-Tamimi :

« ...qui ailleurs communique avec force ses préférences, n'a pas établi de façon crédible ses intentions d'entreprendre une évaluation objective des cadres supérieurs les plus prometteurs pour MGI si sa sollicitation est complètement réussie... M. Al-Tamimi ne fournit pas ce que nous considérons être une démarche complète sur les raisons pour lesquelles Simon Marcotte, pour qui le conseil n'entretient pas une très forte opinion en tant qu'ancien responsable des relations avec les investisseurs et ayant une éthique prétendument discutable, devrait être considéré comme le meilleur candidat possible pour MGI et ses investisseurs non affiliés. »

Tel qu'exprimé ci-dessus, Glass Lewis partage aussi l'opinion de Mason Graphite sur la proposition d'Al-Tamimi de nommer Simon Marcotte dans rôle vital de prochain PDG de Mason Graphite. Mason Graphite rappelle aux actionnaires son communiqué de presse du 16 décembre 2020 qui confirmait avoir transmis à l'Autorité des marchés financiers la plainte d'un lanceur d'alerte concernant Simon Marcotte qui, en proie à des difficultés financières, avait demandé un changement de titre, sans réduction de salaire, de responsabilité ou d'accès aux informations privilégiées, pour ainsi échapper aux exigences de divulgation de transactions, et avoir la possibilité de transiger.

#### **Le Direction de Mason Graphite réitère :**

- Qu'elle a fait preuve d'ouverture et de volonté de collaborer avec Al-Tamimi, mais elle ne peut répondre aveuglément à ses demandes et doit remplir son devoir fiduciaire de travailler dans l'intérêt de tous les actionnaires.
- Qu'elle est alignée et met en œuvre une stratégie développée pour profiter de la demande croissante et des marges bénéficiaires des produits à valeur ajoutée. Ce plan, qui démontre une vision prévoyante et une solide connaissance du marché, a été appuyé unanimement par le Conseil d'administration, incluant le représentant d'Al-Tamimi.
- Contrairement au nominés d'Al-Tamimi, le Conseil actuel a la profondeur et l'expertise pour réaliser le plan et une valeur supérieure pour les actionnaires.

#### **VOTEZ POUR APPUYER LE CONSEIL ACTUEL**

Pour vous assurer qu'Al-Tamimi et ses nominés, opportunistes et agissant dans son seul intérêt personnel, n'aient pas l'opportunité de prendre le contrôle de Mason Graphite, tous les actionnaires sont encouragés à voter bien avant la date limite du 23 décembre 2020 à 10h00 a.m. (heure de l'est).

#### **QUESTIONS DES ACTIONNAIRES ET ASSISTANCE POUR VOTER**

Les actionnaires qui ont des questions ou ont besoin d'assistance pour voter sont invités à contacter le groupe Laurel Hill, conseillers en communications auprès des actionnaires et agents de sollicitation de procurations de la Société au :

Sans Frais : 1 877 452-7184

Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)

#### **À propos de Mason Graphite**

Mason Graphite est une société canadienne dédiée à la production et à la transformation de graphite naturel. Sa stratégie de croissance comprend le développement de produits à valeur ajoutée, notamment destinés aux technologies vertes, dont l'électrification des transports. Elle détient également 100% des droits du gisement de graphite naturel du Lac Guéret, l'un des plus riches au monde. La Société est dirigée par une équipe expérimentée comptant plusieurs décennies d'expérience cumulée dans le graphite, notamment au niveau de la production, de la vente ainsi que de la recherche et du développement.

Pour plus d'information : [www.masongraphite.com](http://www.masongraphite.com)

#### **Mason Graphite inc.**

Ana Rodrigues à [info@masongraphite.com](mailto:info@masongraphite.com) ou 1 514 289-3580

Siège social : 3030, boulevard Le Carrefour, suite 600, Laval, Québec, Canada, H7T 2P5

#### **Énoncés de mise en garde**

Ce communiqué de presse contient des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Toute information contenue dans ce document qui n'est pas clairement de nature historique peut constituer un énoncé prospectif. En règle générale, ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prospective comme « planifie », « s'attend » ou « ne s'attend pas », « est prévu », « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « à l'intention », « anticipe » ou « ne prévoit pas », « croit », ou des variantes de ces mots et expressions ou l'énoncé que certaines actions, certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient », « seront prises », « se produire » ou « être atteint ». L'information prospective est assujettie à des risques connus et inconnus, des incertitudes et autres facteurs qui pourraient rendre les résultats réels, le niveau d'activité, les performances ou les réalisations de la Compagnie sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de telles informations prospectives. Ces risques comprennent mais sans s'y limiter : (i) la volatilité du cours des actions; (ii) les marchés mondiaux et les conditions économiques générales; (iii) la possibilité de dépréciations et de perte de valeur; (iv) les risques associés à l'exploration, au développement et à l'exploitation de gisements miniers; (v) les risques associés à l'établissement de titres de propriété et des actifs miniers; (vi) les risques associés à la participation à des coentreprises; (vii) les fluctuations des prix des matières premières; (viii) les risques associés à des risques non assurables survenant en cours d'exploration, de développement et de production; (ix) la concurrence à laquelle fait face l'émetteur à l'égard de l'embauche du personnel expérimenté et de l'obtention du financement;

(x) l'accès à une infrastructure adéquate pour soutenir les activités minières, de transformation, de développement et d'exploration; (xi) les risques associés à des changements à la réglementation de l'exploitation minière régissant l'émetteur; (xii) les risques associés aux diverses réglementations environnementales auxquelles l'émetteur est assujéti; (xiii) les risques liés aux retards réglementaires et d'obtention de permis; (xiv) les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels; (xv) la dépendance envers le personnel clé; (xvi) les risques de liquidité; (xvii) le risque de dilution potentielle par l'émission d'actions ordinaires; (xviii) la Compagnie ne prévoit pas déclarer de dividendes à court terme; (xix) le risque de litiges et (xx) la gestion des risques.

*L'information prospective est fondée sur des hypothèses que la direction de l'entreprise croit être raisonnables au moment où elles sont faites, y compris mais sans s'y limiter, les activités d'exploration continues, aucun changement défavorable important dans les prix des métaux, les plans d'exploration et de développement procédant tel que prévu et la réalisation de leurs résultats attendus, l'obtention des approbations réglementaires requises, et les autres hypothèses et facteurs énoncés aux présents textes. Bien que la Compagnie ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient amener les résultats réels à différer sensiblement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui fassent en sorte que les résultats ne soient pas ceux attendus, estimés ou prévus. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans de tels énoncés prospectifs. Cet énoncé de mise en garde sur les informations de nature prospective a été fourni afin d'aider les investisseurs à comprendre les activités de la Compagnie, ses opérations et ses plans d'exploration et peut ne pas convenir à d'autres fins. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment à l'information prospective. Les informations prospectives ne sont valables qu'à la date de ce communiqué de presse, et la Compagnie ne s'engage pas à mettre à jour ces informations prospectives, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.*

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.*